

Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 693

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 657 CONCERNANT LA FORMATION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 657 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier certaines modalités du règlement relativement à la durée maximale du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis que l'expérience des membres du comité consultatif d'urbanisme constitue un grand avantage dans le cadre du traitement des demandes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis qu'une rémunération doit être établie pour les membres du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

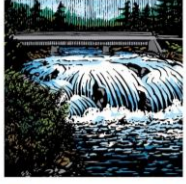
1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.
2. Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 657 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme relativement à la durée maximale du mandat des membres ainsi qu'à leur rémunération.

CHAPITRE II
**RÈGLEMENT NUMÉRO 657 CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

3. Le premier alinéa de l'article 2.5 du règlement est remplacé par le suivant :

« La durée du mandat des membres du Comité est fixée à deux (2) ans ou à un (1) an et il est renouvelable par résolution du Conseil. Le mandat du membre du Conseil municipal prend fin avant s'ils cessent d'être membre du Conseil municipal. »
4. Le deuxième alinéa de l'article 2.8 du règlement est remplacé par le suivant :

« Les frais exigés par réunion du Comité pour les membres qui ne sont pas membres du Conseil sont fixés à quarante dollars (40 \$). »



Disraeli

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement abroge et modifie tout règlement incompatible avec les dispositions des présentes.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Charles Audet
Maire

Matthieu Levasseur
Dir. Gén. / Sec.-trés.

Avis de motion : 6 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2021
Adoption : 18 janvier 2022
Publication : 19 janvier 2022